



Place Maurice Romain
tél: 05 61 89 07 19
contactmairie@landorthe.com

REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2021-2022

La restauration scolaire est un service public géré par la commune, assuré par des agents municipaux employés par la Mairie de LANDORTHE en partenariat avec la communauté des communes gestionnaire des A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de LANDORTHE et inscrits à l'A.L.A.E.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe, **excepté le mercredi.**

① **L'unique système de paiement en vigueur est la facturation en fin de mois.**

Le Trésor Public assure l'encaissement des sommes à payer pour les familles.

① **Pour les formalités administratives relatives à la restauration scolaire** – inscriptions, modifications, annulations, réclamations...) : **contacter le secrétariat de la Mairie.**

I. **CONDITIONS D'ADMISSION**

a. **Inscription préalable nécessaire**

Pour être admis au restaurant scolaire, l'inscription préalable auprès de l'école le LUNDI MATIN est **obligatoire**. L'admission sera effective à réception de la **Fiche d'inscription** dûment complétée et signée renvoyée par mail (**contactmairie@landorthe.com**) ou **directement à la mairie.**

① **L'inscription à l'ALAE est obligatoire.**

b. **Conditions d'âge**

Sont admis les enfants scolarisés dès l'école maternelle.

c. **ABSENCES : Toute absence non justifiée avant 9 heures auprès de l'école sera facturée.**

II. **INSCRIPTIONS**

a. **Annualité de l'inscription**

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

Elle s'effectue **dès réception des documents.**

III. **TARIFS**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif pour l'année 2021/2022 est de 3 € 70.

IV. PAIEMENT

Le paiement s'effectue au moyen d'une facture mensuelle adressée par la MAIRIE DE LANDORTHE à terme échu, au domicile du(es) parent(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Cette facture comptabilise les repas consommés par l'enfant au cours du mois écoulé.

Il est possible de s'acquitter du montant de la facture par chèque bancaire ou postal, par TIPI (titre interbancaire payable par Internet) à partir du portail famille sur lequel seront déposées les factures chaque début de mois.

V. MENU

Les menus servis au restaurant scolaire sont préparés quotidiennement par le cuisinier et son équipe à partir de produits frais. Un repas bio est proposé chaque semaine.

Les menus sont affichés pour information à l'école et disponibles sur le PORTAIL FAMILLE.

① Les demandes individuelles liées à un mode de vie alimentaire – ex : végétarien, sans viande, ne seront pas prises en compte, le restaurant scolaire étant un lieu d'accueil collectif.

VI. ENCADREMENT

L'encadrement des enfants à table est assuré par l'équipe pédagogique de l'ALAE.

VII. SANTE et SECURITE

Conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale, les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) devront **impérativement être signalés** sur la Fiche d'Inscription.

Un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** devra ensuite être mis en place, **à la demande de la famille, avec le Médecin scolaire et en relation avec le Directeur d'école.**

① Le personnel encadrant – ALAE - n'est autorisé à administrer des médicaments que si un P.A.I le prévoit.

① La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I

**Le Maire,
Lucienne
CORTINAS**

